



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 09 juin 2026

Portant Interdiction de nourrir les chats errants sur le territoire communal

Le Maire de la commune de Henrichemont

Vu les articles L2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-4

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les plaintes et signalements relatifs à la prolifération de chats errants sur le territoire communal

Considérant que la pratique qui consiste à donner de la nourriture destinée aux chats errants compromet la salubrité et la sécurité publique et qu'il convient en conséquence d'y mettre un terme

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit à toute personne de déposer, distribuer ou abandonner de la nourriture destinée aux chats errants sur l'ensemble du domaine public communal ainsi que sur les espaces privés ouverts au public situé sur le territoire de la commune.

Article 2^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions de l'article R610-5 du Code Pénal

Article 3^{ème} : Le Maire, Le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de la publication, la notification et de l'exécution du présent arrêté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260609-2026_077-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026

Le Maire
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site de la commune, le 12.06.2026

